

**DÉPARTEMENT
AVEYRON**

**CANTON
MILLAU**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

N° 2024 A 003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE

PUBLIQUE SUR LE PROJET DE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PLUi-HD)

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, et plus particulièrement l'article L153-34,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement Urbain de la communauté de communes Millau Grands Causses (PLUi-HD) approuvé le 26 juin 2019, par délibération du Conseil de la Communauté n°2019 3 DEL 1,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 08 DEL 016, en date du 15 septembre 2021, relative à la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD),

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 06 DEL 023 en date du 28 septembre 2021 relative à l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD de Millau Grands Causses,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 02 DEL 022, en date du 13 avril 2022, relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) et définissant les modalités de concertation afférente à cette procédure,

Vu la délibération n° 2022 05 DEL 011, en date 20 septembre 2022, adoptant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2022 05 DEL 012, en date du 20 septembre 2022, définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD),

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2023 06 DEL 011, en date du 19 septembre 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD),

Vu la délibération n° 2023 06 DEL 012, en date 19 septembre 2023, arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) et approuvant le bilan de la concertation afférente à cette procédure,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (le Conseil Départemental de l'Aveyron ; la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aveyron ; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Lozère ; l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ; du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu les avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) d'Aveyron et de Lozère,

Vu l'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (n° saisine : 2023-012398, n° MRAe : 2024AO3) relative à l'absence d'observation dans le délai sur ce projet le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD),

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue à Millau le 6 décembre 2023,

Vu la décision n° E23000170/31 du 10/01/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant monsieur Christian VERGNES, gérant de société à la retraite, demeurant 7 Allée de l'Estang, CALMONT (12450) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-François GROS en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD), **du vendredi 1^{er} mars 2024 à partir de 9h00 au 3 avril 2024 inclus à 17h00, soit une durée de 34 jours.**

ARTICLE 2 : L'enquête publique porte sur le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) qui vise à ajuster les limites de zones agricoles et naturelles sur les communes d'Aguessac, de Millau et de Saint André-de-Vézines.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision n° E23000170/31 du 10/01/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse Monsieur Christian VERGNES, gérant de société à la retraite, demeurant 7 Allée de l'Estang, CALMONT (12450) est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-François GROS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD), soumis à enquête publique, ainsi que des registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus en version papier à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et en mairies de Aguessac, Millau et Saint-André-de-Vézines, pendant la durée de l'enquête publique, soit 34 jours consécutifs, **du vendredi 1^{er} mars 2024 à partir de 9h00 au 3 avril 2024 inclus à 17h00 aux jours habituels d'ouverture :**

- **Communauté de communes** : ouverture au public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Vendredi de 8h à 12h.
- **Mairie d'Aguessac** : ouverture au public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30.
- **Mairie de Millau** : ouverture au public les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **Mairie de Saint André-de-Vézines** : ouverture au public les mardis et jeudis de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-revision-allee-1>

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de révision allégée n°1 comprenant notamment les pièces du PLUi-HD modifiées ainsi que la notice de présentation, l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (le Conseil Départemental de l'Aveyron ; la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aveyron ; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Lozère ; l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ; du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Les avis des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) d'Aveyron et de Lozère,
- Le mémoire en réponse de la Communauté de communes Millau Grands Causses à ces avis,
- L'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (n° saisine : 2023-012398, n° MRAe : 2024AO3) relative à l'absence d'observation dans le délai sur ce projet le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD),
- Le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue à Millau le 6 décembre 2023,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations soit sur un registre d'enquête (à la Communauté de communes et dans les mairies d'Aguessac, de Millau et de Saint André-de-Vézines), soit les adresser :

- Par courrier papier à la Communauté de communes Millau Grands Causses (Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête Publique portant sur la révision allégée n°1 du PLUi-HD) - 1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU cedex.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquetepublique.pluihd@cc-millaugrandscausses.fr**
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-revision-allee-1>

ARTICLE 5 : Des informations complémentaires relatives au projet et au PLUi-HD peuvent être demandées auprès du service Planification et Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes Millau Grands Causses. Le référent pour ce dossier sera Monsieur Vincent GENEST.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et en mairies d'Aguessac et de Saint André-de-Vézines, aux jours et heures suivants :

- **Communauté de communes** : le vendredi 1^{er} mars 2024 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Saint André-de-Vézines** : le mardi 12 mars 2024 de 15h00 à 17h00
- **Mairie d'Aguessac** : le mardi 26 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- **Communauté de communes** : le mercredi 3 avril 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Il sera procédé par les soins de Madame la Présidente, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Aveyron et de la Lozère, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au siège de la Communauté de communes et en mairies d'Aguessac, de Compeyre, de Comprégnac, de Creissels, de La Cresse, de La Roque Sainte Marguerite, de Le Rozier, de Millau, de Mostuéjols, de Paulhe, de Peyreleau, de Rivière-sur-Tarn, de Saint André-de-Vézines, de Saint Georges-de-Luzençon, de Veyreau et publié sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-millaugrandscausses.fr) pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Toute personne, peut à sa demande, obtenir communication (la voie dématérialisée est privilégiée) du dossier d'enquête publique en adressant cette requête à : Madame la Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses – 1 Place du Beffroi – CS 80432 - 12104 MILLAU cedex.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Présidente son rapport et ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par la Présidente, dès leur réception, à messieurs les Préfets de l'Aveyron et de la Lozère et madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans les mairies d'Aguessac, de Millau et de Saint André-de-Vézines, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-millaugrandscausses.fr) pendant une durée d'un an au minimum.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à messieurs les Préfets de l'Aveyron et de la Lozère, à monsieur le commissaire enquêteur et à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : Au terme de cette enquête publique, le Conseil de la Communauté de communes sera compétent pour approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD), éventuellement ajustée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Madame la sous-Préfète de l'arrondissement de Millau et inscrit au registre des actes de la Présidente. Il sera publié sur le site de la Communauté de communes.

ARTICLE 14 : En application des articles R421-1 et suivants, celle ou celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 15 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau, le 02 février 2024

La Présidente

Emmanuelle GAZEL

